EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 30/03/2022

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	16
	Votants :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 30 mars 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22/03/2022

Etaient présents : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM Françoise GUILLOT, Bernard FAURE, Gabriel Bénier, Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Marie GAILLARD, Ludovic ANGENIEUX, Karine BONNIE, Emmanuelle MONTERYMARD, Blandine BARRIOL, Bertrand MANUGUERRA , Sébastien JACQUET, Philippe GUYOT, Teddy CREPIN, Virginie PERBET Conseillers Municipaux.
Absents excusés : Axelle MILLION-BRODAZ Séverine KOSMALA Pascal VIGOUROUX
Procurations de vote : Axelle MILLION BRODAZ a donné pouvoir à Blandine Barriol ; Séverine KOSMALA a donné pouvoir à Karine BONNIE, Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE ;
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Marie GAILLARD

Le Compte rendu de la précédente réunion a été approuvé.

Ordre du jour

1. Environnement :

- **Convention avec le SIMA COISE pour l'entretien des chemins de randonnées :**

Chaque année, la commune sollicite l'intervention de l'équipe environnement du SIMA Coise pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnées.(fauchage, débroussaillage ..)

Les travaux consistent également à l'élagage des branches basses et la taille des haies.

Parallèlement, le SIMA assure le suivi du balisage des chemins.

Modalités de participation financière de la commune :

- L'équipe du SIMA est composée d'un chef d'équipe et de 4 ou 5 agents en contrat d'insertion.
- Le coût journalier prévisionnel s'élève à 600 € par jour, et 3 journées sont programmées annuellement : le tarif reste inchangé.

Le CM donne son accord, à l'unanimité, pour le renouvellement de la convention.

- **Convention avec Compost'ond pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets alimentaires des collectivités :**

Le cadre réglementaire en matière de tri, gestion et valorisation des déchets évolue rapidement, et concerne plus particulièrement les entreprises et collectivités dépassant un certain tonnage annuel de déchets produits.
Compost'ond a été créée pour aider les producteurs à mieux trier leurs déchets, leur fournir les outils logistiques, conteneurs, chariot...et collecter leurs déchets en vue d'une valorisation locale, optimisée.
Objet de la convention : la présente convention a pour objet la collecte, le tri, le transport, et la réception et le traitement des déchets des établissements signataires dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service.
Des essais ont démarré sur certains quartiers de Saint-Etienne intra-muros, depuis 3 mois.
Cette 1ère adhésion permettra de tester les services proposés à la cantine du groupe scolaire pour un éventuel élargissement aux habitants, la réglementation prévoyant que les municipalités puissent proposer des solutions de tri aux particuliers d'ici le 31/12/2023.

Le CM approuve à l'unanimité cette convention ainsi que l'adhésion à la coopérative, pour une durée d'un an.

- **Couleurs humides :**

Dans le cadre de la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité, et le cadre de vie, une proposition d'aménagement de la partie du vallon de la coulée verte située en face du verger des nouveaux nés, est présentée, afin d'ajouter de la couleur en toutes saisons. Des arbres colorés pourraient être plantés avec les enfants du groupe scolaire dans le cadre d'un projet pédagogique. Cet aménagement permettrait aussi de maîtriser le développement des orties sur ce secteur et limiterait les risques pour les enfants circulant fréquemment dans ce périmètre.

Le projet est approuvé par le conseil municipal

2. Finances

- **Garantie d'emprunt : Cité Nouvelle**

En 1989 à la construction du bâtiment situé 3 place de l'église, la commune s'étant portée garante du prêt contracté par Cité Nouvelle à l'époque.
Depuis la réorganisation de groupe, le bâtiment est géré par la SFIL (Etablissement gestionnaire de la Caisse Française de financement local) et souhaite s'assurer que la commune maintient sa garantie au profit d'Alliade Habitat, en lieu et place de Cité Nouvelle.
Pour mémoire :
Montant de l'emprunt : 159 000 €
Durée du prêt = 34 ans
K restant dû = 14 959 €
Nbre d'années restantes : 1 an
Le CM valide le transfert de garantie au profit d'Alliade Habitat.

- **Attribution de Compensation :**

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le conseil métropolitain a approuvé le pacte financier et fiscal pour la période de 2021 à 2026.

Dans ses objectifs ce pacte s'attache à maintenir le niveau de solidarité financier de la métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution, au titre de la loi de finances 2020 afin de garantir le montant historique de la DSC pour chaque commune.

Le montant de la nouvelle DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) sera complété par un montant d'attribution de compensation pour garantir à la commune le même montant initialement perçu. En conséquence l'attribution de compensation de la commune de Chamboeuf sera majorée d'un montant de 18 277€.

Ainsi pour 2022, l'attribution de compensation sera de : 169 303 € et la DSC = 47 271 €.

Le CM approuve à l'unanimité ces montants.

- **Compte de gestion 2021**

Tout au long de l'exercice, le receveur municipal exécute les recettes et les dépenses de la commune.

En fin d'exercice, il établit le compte de gestion de la commune qui doit être conforme au compte administratif établi par le Maire.

- **Compte administratif 2021**

Il retrace et arrête les recettes et les dépenses de l'année précédente. Il présente l'état des crédits ouverts, les restes à réaliser d'investissement, ainsi que le résultat de clôture par section.

Au 31/12/2021 le CA de la commune laisse apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de **608 896.73 €** et un déficit d'investissement de **-222 267.42 €.**

(Résultats conformes au compte de gestion)

Le Cm approuve ce compte administratif à l'unanimité

- **Affectation des résultats :**

M. le Maire propose au CM l'affectation des résultats suivants :

Budget communal :

- ✓ Excédent de fonctionnement : 608 896.73 €
- ✓ Déficit d'investissement : - 222 267.42 €
- ✓ Soldes des restes à réaliser 2021 : + 63 883 €
- ✓ Besoin de financement de : 158 384 .42 €

Proposition est faite au CM d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit au BP 2022 :

- ➢ Au compte 1068 : 158 385 €
- ➢ Au compte 002 : 450 511 .73 € (report en fonctionnement)

Le CM approuve à l'unanimité cette proposition.

Section de fonctionnement :

Les inscriptions 2022 sont basées sur les réalisables 2021 moyennant quelques ajustements à la hausse ou à la baisse.

Les montants proposés en dépenses et en recettes s'élèvent à **1 567 190 €**

Le CM approuve à l'unanimité le budget de fonctionnement 2022.

Section d'investissement : Le budget investissement sera présenté par opération.

Les montants proposés en dépenses et en recettes s'élèvent à 1 270 267 €.

Le CM approuve à l'unanimité le budget d'investissement 2022.

- **Taux d'imposition :**

Chaque année, le vote du budget s'accompagne de la fixation des taux d'imposition des ménages. Compte tenu de la participation de SEM dans la cadre du plan de relance, de l'augmentation de l'attribution de compensation, de l'augmentation des bases, et malgré la baisse des dotations (DGF) et l'incidence de la remontée de compétences eaux pluviales à SEM. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition, et ce pour la 6ème année consécutive à 31.30 % pour les surfaces bâties et 31.70 % pour les surfaces non bâties.

Le CM approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition.

3. Plan de relance :

Dans le cadre du plan de relance l'une des opérations porte sur la rénovation et l'équipement de l'espace de loisirs de Champ Vert.

Parmi les travaux de rénovation il y a entre autres le remplacement des projecteurs du stade.

Par transfert de compétence de la commune, ces travaux seront réalisés sous maitrise d'ouvrage du SIEL et sont estimés à 37 510,79€ HT pour une participation communale de 22 506€.

Le CM approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune étant entendu que le montant restant dû à la commune sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Et Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

4. Petite enfance :

Dans le cadre de la refonte des contrats enfance jeunesse, la CAF de la Loire souhaite engager une procédure d'élaboration d'une convention territoriale globale entre les communes de SEM réparties par secteur. La commune serait rattachée au secteur Plaine.

Un diagnostic sera réalisé par un bureau d'étude afin d'évaluer les besoins en termes de petite enfance sur le territoire, ceci dans l'objectif de distribuer au mieux les aides servies par la Caisse d'Allocations Familiales aux différentes structures accueillant les jeunes enfants, et de favoriser la coordination entre l'organisme et les collectivités territoriales pour la mise en place d'un plan d'action intercommunal.

Il est proposé au CM :

- D'acter son engagement à l'élaboration d'une convention avec la CAF
- De désigner un référent représentant la commune (élu, technicien) : Mme GUILLOT Françoise et Mme CHÂTRE Claire
- De désigner les élus qui participeront au comité de pilotage : M. André CHARBONNIER

Le CM émet un avis favorable à ces propositions.

5. Réorganisation du service – emplois groupe scolaire

À la suite des départs à la retraite de Mme PIOT Joëlle, adjoint technique à la cantine et au périscolaire au 01/06/2022, et de Mme BRUEL AUDOUARD M Christine, ATSEM, au 1/08/2022, il conviendra de réorganiser et d'optimiser ces services.

Le CM émet un avis favorable aux propositions.